



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-110

Service Commande Publique

Objet : Viabilité hivernale – circuits 1 et 2 Héry sur UGINE

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la prestation de viabilité hivernale des circuits 1 et 2 d'Héry sur UGINE,

Vu la consultation engagée le 16 juillet 2025,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 – de confier la prestation de viabilité hivernale – circuits 1 et 2 Héry sur UGINE à la SAS ROUDET BERNARD domiciliée 155 Impasse du Laitier – L'Isle 73400 UGINE.

Article 2 – Le montant forfaitaire annuel pour 360 h est de 65 000 € HT.

La durée du contrat est de 1 an pour une période initiale allant du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026. Le nombre de période de reconduction tacite est fixée à une (1). Chaque période est fixée du 15 novembre au 31 mars de l'année suivante.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à UGINE, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint délégué

